

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 27 janvier 2012 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps de l'inspection du travail et fixant les montants de référence de cette prime

NOR : ETSO1202125A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'avis du comité technique ministériel institué auprès des ministres chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 18 janvier 2012,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le corps de l'inspection du travail bénéficie de la prime de fonctions et de résultats prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 décembre 2008 susvisé.

**Art. 2.** – En application de l'article 4 du décret du 22 décembre 2008 susvisé, les montants annuels de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux membres du corps de l'inspection du travail affectés dans les services d'administration centrale et les services déconcentrés sont fixés comme suit :

	MONTANTS DE RÉFÉRENCE EN EUROS		PLAFONDS
	Fonctions	Résultats individuels	
<i>Administration centrale</i>			
Inspecteur du travail	3 000	2 000	30 000
Directeur adjoint du travail	3 800	2 500	37 800
Directeur du travail	4 000	2 600	39 600
<i>Services déconcentrés, établissements publics</i>			
Inspecteur du travail	1 750	1 600	20 100
Directeur adjoint du travail	2 500	1 800	25 800
Directeur du travail	2 900	2 000	29 400

**Art. 3.** – Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Art. 4.** – Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 janvier 2012.

*Le ministre du travail,  
de l'emploi et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'administration générale  
et de la modernisation des services,  
J. BLONDEL*

*La ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'État,  
porte-parole du Gouvernement,  
Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
Le sous-directeur,  
R. GINTZ*

*Le ministre de la fonction publique,  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané  
du directeur général de l'administration  
et de la fonction publique,  
La sous-directrice,  
M. BERNARD*